



DÉCLARATION LIMINAIRE

AUDIENCE SYNDICALE

du vendredi 26 avril 2019

Madame MATHIEU, Directrice de la PJJ

Monsieur MENJON, Directeur Interrégional Adjoint IDF-OM

Madame la Directrice, nous vous souhaitons la bienvenue dans le territoire de Martinique.

Ainsi, dans le cadre du dialogue social, nous souhaitons débattre avec vous sur ces sujets pour lesquels nous ne voulons pas de promesses mais escomptons des réponses et des engagements de votre part.

Dans un contexte de consultation quant à la justice des mineurs et de la réforme de l'ordonnance de 45 nous faisons le constat amer que *la PJJ Martinique se désagrège*.

Pour preuve, au cours de l'année écoulée, de nombreux agents de ce territoire nous ont interpellés sur leurs droits mais également sur la politique territoriale et ce, dans l'intérêt des mineurs qui nous sont confiés ; mais également de l'institution PJJ à laquelle ils veulent encore croire.

De facto, la réorganisation de la PJJ Martinique avec l'arrivée d'un nouveau Directeur territorial qui hérite des engagements de son prédécesseur, nous amène à vous interpellier sur l'articulation entre la politique publique menée par la DIR et les Directions territoriales.

Comment les orientations fixées par la DIR sont-elles déclinées sur le territoire ?

Comment intégrez-vous la Martinique dans le plan stratégique interrégional 2019/2021 ?

❖ Une impérieuse nécessité de renforcer le dispositif Hébergement et de le diversifier

Lors de sa venue, le DIR IDF/OM, Monsieur SIMON a pu constater les difficultés de fonctionnement sur l'EPEI. A l'époque, l'UEHC faisait face à des arrêts maladies perlés et à une prise en charge des mineurs peu efficace dans la mesure où l'écart entre le nombre de jeunes accueillis et la capacité d'accueil réelle posait un vrai problème. Après ce passage, depuis le 4 juillet 2016, l'EPEI de Martinique a fait l'objet d'une inspection.

Trois ans plus tard, quel bilan pouvons nous faire ? Quelle est l'évaluation des plans d'action mis en œuvre ? Quel est l'avenir de cet EPEI ?

Aujourd'hui, l'UNSA SPJJ concède l'avancée sur la question de l'hébergement notamment avec l'arrivée d'une RUE expérimentée pour soutenir l'équipe en place et l'activation du protocole violence en lien avec la note du 23 mars 2007 sur la prévention et la gestion des situations d'agression à l'égard des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse .

S'il est vrai que la DT Martinique s'est afféree à trouver des solutions dans un contexte de crise, caractérisé par l'absence continue d'une directrice de service et d'arrêts maladie perlés, *via* l'embauche de contractuels, cela reste encore insuffisant. En effet, lors de la visite de l'EPEI, nous espérons que vous ferez le constat d'une configuration inadaptée des locaux et de leur dégradation.

A cela s'ajoute la question de l'hébergement diversifié. Pour rappel, en septembre 2000, une UEHD était créée au sein de ce territoire. Cependant, depuis une dizaine d'années, nous assistons au dépérissement de cet acquis ; l'HD ayant réintégré le pôle hébergement *stricto sensu*.

Ce recul, au regard de l'évolution des prises en charge doit nous interpeller et nous amener à repenser fondamentalement les modalités d'accueil au sein de ce dispositif tant en terme de projet que de formation des personnels positionnés sur cette mission spécifique.

Dans la continuité de notre propos, la question du placement des mineurs constitue un point d'achoppement central. A maintes reprises, nous avons rappelé le contexte géographique caractérisé par une pénurie d'établissements de placement judiciaires dans l'arc Antilles-Guyane. Cette conjoncture génère rapidement un "engorgement" des structures existantes : CER de Guyane ou CEF de Port-Louis en Guadeloupe.

Face à tous ces écueils et ce souhait que les jeunes martiniquais "n'explorent pas" dans des structures de l'Hexagone, *que nous proposez-vous ?*

Dans cette attente, notre organisation insiste sur la nécessité de revoir le schéma de placement Antilles/Guyane. Pour y parvenir, il est indispensable d'explorer et de (re)travailler les articulations avec les partenaires multiples en termes d'associations habilitées, lieux de vie, familles relais et projets individualisés.

Dans une ère où la continuité territoriale semble difficilement applicable, l'ouverture vers la zone Antilles/Guyane devient impérieuse.

Certes, la Martinique est aussi impactée par la réduction budgétaire "drastique". Pour autant, nous rappelons que le fonctionnement des établissements du secteur public de la PJJ va de paire avec les actions entreprises dans l'intérêt des mineurs et des décisions judiciaires qui lui sont confiées.

En ce sens, nous faisons un constat amer : les jeunes sous-main de justice ne peuvent pas prétendre à des alternatives éducatives par la mise en œuvre de séjours des ruptures ou d'éloignement. Pour certains mineurs multirécidivistes, " les incasables" ayant épuisés l'ensemble des structures du territoire, cette orientation correspond à un besoin et à un outil dans l'anticipation du parcours du jeune.

UNSA SPJJ Martinique

Aliette RENE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : aliette.rene@justice.fr - Frédéric CHARLES-FELICITE - ☎ : 0596 64 15 60 - @ : Frederic.Charles-Felicite@justice.fr

Jacqueline DESRAVINES - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : jacqueline.desravines@justice.fr - Huguette SAINTE-ROSE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : Huguette.Sainte-Rose@justice.fr

Les mineurs en difficulté, originaires d'Outre-mer, doivent-ils être les parents pauvres de ces considérations comptables ; contrairement aux jeunes de l'Hexagone ? Quelle chance donnez-vous à ces jeunes martiniquais ?

A la lumière de ces éléments, nous souhaitons que vous preniez en considération la réalité de ce territoire. **S'il est vrai que le plan de lutte contre la radicalisation et le terrorisme constitue une priorité sur l'Hexagone, le point focal sur les DOM se situe dans ce schéma de placement.**

Fort de ce constat, l'UNSA-972 n'a pas hésité à faire part de son état des lieux et des préconisations dans le cadre du séminaire des cadres Antilles/Guyane qui s'est tenu du 2 au 4 mai 2018 en Guadeloupe, où il était notamment question de l'évaluation du schéma de placement Antilles/Guyane pour y apporter des axes d'améliorations.

Par ailleurs, bien que la PJJ ait opéré un recentrage de ses missions sur son action pénale, et qu'elle se retire peu à peu de la protection des jeunes majeurs, la question de cette "catégorie" de jeunes est un vrai questionnement lorsqu'il n'y a plus de relais familial et que l'ASE tente de pallier ces carences.

Comment éviter les ruptures dans le parcours éducatifs ?

Enfin, l'UNSA SPJJ se questionne sur la question des CAP des éducateurs et ce à deux niveaux :

- en juin 2018, malgré le départ de deux agents, aucune mutation en hébergement pour des agents, résidant en France Hexagonale, malgré un nombre de points conséquent. Cette année encore, aucun poste en hébergement n'apparaît. Nous nous devons de vous rappeler que la loi sur l'égalité réelle outremer, indique que les fonctionnaires d'Etat ultramarins sont désormais prioritaires sur les postes disponibles dans leur territoire d'origine. Par ce choix, nous vous informons que plusieurs agents titulaires sont sur le carreau alors que leurs Centres d'Intérêts Moraux et Matériels sont en Martinique.

Comment expliquez-vous cette fermeture aux originaires et l'embauche de trois contractuels sur des postes d'éducateur notamment ?

- le recours aux agents contractuels doit se faire dans le respect de leurs droits notamment sur le volet formation dans la mesure où ils ne disposent pas tous de la culture PJJ. L'administration ne doit pas les considérer comme une variable mais doit les encourager dans l'intégration dans la fonction publique.

❖ Un milieu ouvert en crise

Malgré une baisse d'effectif conjoncturelle et en lien avec la note du 10 février 2017 sur l'adaptabilité, nous attirons votre attention sur la charge de travail qui incombe aux agents ***pour un accompagnement de qualité*** des mineurs qui leur sont confiés. ***Nous restons vigilants sur le fait que le quantitatif (en référence à GAME) n'invalide pas nos missions et notre savoir-faire.***

Par ailleurs, l'effectif en personnel et dossiers suivis correspond à celui de trois UEMO. Ainsi, ***nous restons dans l'attente de la faisabilité de création d'une 3ème UEMO***, évoquée depuis quelques années.

En effet, la charge de travail dévolue aux RUE en termes de RH et de management, sans occulter leurs interventions dans le cadre des politiques publiques, réclame que ce projet soit sérieusement envisagé. Dans l'Hexagone, une UEMO se compose de 6 à 8 éducateurs. En Martinique, en revanche, les UEMO

UNSA SPJJ Martinique

Aliette RENE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : aliette.rene@justice.fr - Frédéric CHARLES-FELICITE - ☎ : 0596 64 15 60 - @ : Frederic.Charles-Felicite@justice.fr

Jacqueline DESRAVINES - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : jacqueline.desravines@justice.fr - Huguette SAINTE-ROSE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : Huguette.Sainte-Rose@justice.fr

CARAIBES et ATLANTIQUE comptent 11 à 12 éducateurs, un assistant de service social et un psychologue. S'y adjoignent les missions de PEAT et du QM. Cette instauration nous semble d'autant plus importante que sur le terrain, nous assistons à une usure professionnelle des RUE en place.

Sur un autre point, nous souhaitons vous alerter, singulièrement, sur la situation et la préoccupation des agents de l'UEMO Atlantique :

- Depuis de nombreuses années, le projet de déménagement a été exprimé, notamment par la visite de nombreux locaux. Au final, suite à la disponibilité des locaux contigus à l'UEMO, l'extension de cette unité avait été entérinée par la DT. **Ce projet n'est heureusement plus d'actualité et il semblerait que le dialogue social n'ait pas été vain** puisque la DTPJJ s'est emparée de cette question et qu'une recherche de locaux est actuellement en place.

Dans le même ordre d'idées, en cas de déménagement, nous n'hésiterons pas à consulter le **CHSCT**, chargé de mesurer l'adéquation des lieux et la mission confiée.

Dans une ère où la PJJ se veut promotrice de santé et de bien-être au travail, avec d'ailleurs la désignation d'une Référent« *prévention et qualité de vie au travail* », nous vous exhortons de vous emparer de ce problème. Si pour la Direction Territoriale, les doléances actuelles sont considérées comme « des caprices » une « taupinière » voire « un épiphénomène » ; l'UNSA SPJJ considère le bien-fondé de cette requête dans la mesure où les risques psycho-sociaux sont déjà prégnants (anxiété, insomnie, peur etc.).

En votre qualité d'employeur vous devez tout mettre en œuvre pour sécuriser vos agents et les familles qui circulent dans les locaux.

Au-delà d'un discours lénifiant, l'UNSA SPJJ souhaite que des réponses concrètes soient apportées afin d'enrayer cette dégradation des conditions de travail et d'agir pour prévenir les risques psychosociaux.

- Outre cela, nous souhaitons aborder la question du RUE de cette UEMO. Depuis près de 7 ans d'existence, cette unité a vu **CINQ** RUEs se succéder - titulaire ou par intérim - Suite à l'arrêt maladie du dernier RUE titulaire, un autre agent ayant validé la formation de RUE a accepté la mission sur cette fonction. *Une configuration déjà expérimentée lorsque*, malgré les résultats des paritaires la nommant sur l'UEMO Atlantique, la RUE missionnée sur l'unité Caraïbes avait demandé à être maintenue sur ce poste. *Quand sortirez-vous des bricolages institutionnels pour proposer une organisation pérenne tant à l'agent actuellement en charge de cette unité qu'à l'ensemble de son équipe ?*
Au final, à quand la stabilisation de cette équipe afin qu'elle exerce ses missions dans des conditions "dignes "dans le respect des usagers et des missions qui sont les nôtres.

- En quelques mois, la PJJ Martinique a fait l'actualité au travers de plusieurs jeunes suivis, victimes et auteurs dans des affaires de meurtres. S'il est vrai que nous avons une obligation de moyens et pas de résultats, ces événements tragiques nous rappellent que les agents sont exposés à la violence, à des zone de non-droit et a une recrudescence des usages d'arme à feu sur la Martinique.

Face à ce type de situation, en qualité de professionnel, il y a dans un premier temps, un questionnement concernant la responsabilité de l'agent mais surtout après-coup peuvent apparaître en réaction de l'évènement "soudain" et "brutal" des manifestations inhabituelles. Cette réalité de notre métier nous amène à vous interpeller sur l'attention particulière à porter aux agents exposés à ces situations. la mise en place d'une cellule psychologique pour les agents.

L'UNSA SPJJ estime que la gestion de ces incidents doit être un préalable indispensable et que la PJJ doit s'y préparer. Certes, un dispositif spécifique existe dans l'Hexagone mais pouvons-nous dire qu'il soit transposable à la situation des DOM ?

UNSA SPJJ Martinique

Aliette RENE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : aliette.rene@justice.fr - Frédéric CHARLES-FELICITE - ☎ : 0596 64 15 60 - @ : Frederic.Charles-Felicite@justice.fr

Jacqueline DESRAVINES - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : jacqueline.desravines@justice.fr - Huguette SAINTE-ROSE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : Huguette.Sainte-Rose@justice.fr

Le caractère impersonnel des visioconférences et l'éloignement géographique nous amènent à vous demander de vous emparer de cette question. A notre sens, un service de soutien opérationnel se doit d'exister sur le territoire. Il est vrai que la DT a tenté d'apporter des réponses via une convention avec un prestataire privé. Pour autant, la rapidité de prise en charge doit être améliorée dans l'intérêt de l'agent afin de prévenir les RPS.

Certes des orientations sont préconisées mais l'éloignement géographique ne doit nullement constituer un frein à la prise en charge des agents.

❖ S'agissant des ressources humaines

Nous tenons à évoquer à nouveau la NBI. En 2018, l'ensemble des agents de la Martinique s'est mobilisé afin de solliciter la **Nouvelle Bonification Indiciaire** et ce, avec effet rétro actif. Oui, les agents de Martinique, quel que soit leur catégorie, exercent dans des zones reconnues comme sensibles et de fait peuvent prétendre à percevoir cette bonification. D'ailleurs, suite à la rencontre avec la Directrice de la PJJ, en date du 22 février 2018, il a été acté que tous les dossiers seraient étudiés par les services compétents de l'Administration Centrale du Ministère de la Justice.

Nonobstant, nous nous questionnons sur la question de l'égalité entre les territoires. En effet, à plusieurs reprises, l'UNSA SPJJ a interrogé la DIR sur cette question et, à chaque fois, l'inéligibilité du territoire à l'attribution de la N.B.I. a été avancée. Face à cette incohérence, l'UNSA SPJJ n'a pas hésité à s'allier aux deux autres syndicats afin de porter la voix de ces derniers et de faire valoir leurs droits. Les personnels estiment qu'ils ont été lésés et dénoncent l'erreur manifeste d'appréciation de notre administration. ***Aujourd'hui avez-vous des éléments à nous apporter concernant cette affaire ?*** Nous n'ignorons pas, que faute de crédits suffisants, la PJJ a suspendu ce versement pour les agents car elle avait sous-évalué le budget. Pour rappel, le refus d'attribution de la NBI, pour insuffisance budgétaire, constitue un argument irrecevable. **Soutenus en cela par les OS et afin que leurs droits soient reconnus, les agents sont prêts à ester auprès du TA.**

L'UNSA SPJJ tient à vous interpeller sur la réforme statutaire et indemnitaire des agents de la PJJ. cette réforme de la filière sociale demeure une déception notamment pour les CSE non fonctionnels et les adjointes administratives qui assurent d'importantes missions avec peu de moyens.

Comment expliquer le retard dans l'application sur le territoire ?

En définitive, nous souhaitons dire qu'en dépit de conditions de travail qui n'ont cessé de se détériorer les agents poursuivent leur mission de façon remarquable. L'UNSA SPJJ se battra pour la reconnaissance de ces compétences.

L'UNSA-PJJ sera vigilante quant à l'avancée et au suivi de ces difficultés. Pour ce faire, un dialogue social plus approfondi, basé sur des échanges constructifs, permettra de contribuer, à notre modeste niveau, à une amélioration de la situation au sein de notre territoire au bénéfice de tous, agents et usagers.

L'UNSA SPJJ vous remercie d'avoir prêté attention à son analyse.

Les élus UNSA SPJJ de Martinique



UNSA SPJJ Martinique :

Madame Aliette RENE, titulaire

✓ **Monsieur Frédéric CHARLES-FELICITE, suppléant**

Madame Jacqueline DESRAVINES, titulaire

✓ **Madame Huguette SAINTE-ROSE, suppléante**

@ régional : unsaspjj.idfom@gmail.com

UNSA SPJJ Martinique

Aliette RENE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : aliette.rene@justice.fr - Frédéric CHARLES-FELICITE - ☎ : 0596 64 15 60 - @ : Frederic.Charles-Felicite@justice.fr

Jacqueline DESRAVINES - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : jacqueline.desravines@justice.fr - Huguette SAINTE-ROSE - ☎ : 0596 39 02 80 - @ : Huguette.Sainte-Rose@justice.fr